



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

PRÉAMBULE : PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN POUR LE CLASSEMENT DU COLLÈGE HENRI DUNANT ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE.

Par mail du 22 novembre 2023, 8 conseillers municipaux, Marc Bezille, Laetitia Flament, Bernard Loridan, Martine Lorphelin, Sabine Petitpret, Frédéric Timlelt, Alain Tredez et Olivier Vermeesch, ont sollicité l'inscription, à l'ordre du jour de la prochaine séance, de la proposition de vote d'une motion en faveur du classement en Réseau d'Education Prioritaire du Collège Henri Dunant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'inscrira pas cette question à ce conseil du jeudi 30 novembre 2023. A plusieurs reprises, la position de Monsieur le Maire sur le sujet a été claire : il n'est pas convaincu de la pertinence d'un REP à Merville qui stigmatiserait la commune et ses habitants. Pour autant, il n'a cessé de travailler et d'interpeler l'Éducation Nationale pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants et d'accueil des élèves. Le 11 septembre dernier, il a rencontré, accompagné de Delphine BOULENGER, Monsieur COTTET, Directeur Académique de l'Éducation Nationale et Madame YESSAD, Inspectrice. Après avoir présenté les nombreuses actions menées par la collectivité (une ATSEM par classe en maternelle, la réhabilitation de l'école Victor Hugo, les intervenants informatique, sportif, culturel...), il a demandé un renforcement social de l'accompagnement des équipes éducatives pour aider les enfants en difficulté. La réponse n'est pas encore parvenue.

Monsieur le Maire a également sollicité le nouveau ministre de l'Éducation Nationale à inaugurer la nouvelle école dans l'objectif d'échanger sur la situation mervilloise. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette invitation mais la relance a été effectuée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de laisser le temps de relancer le DASEN et d'attendre la réponse du ministre. A défaut de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante, il propose d'inscrire cette question au prochain conseil municipal*.

* Monsieur le Maire informe qu'il proposera un conseil municipal le 8 décembre prochain pour discuter de l'éventualité d'une consultation publique.

1. BUDGET COMMUNAL 2023. DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 et l'équilibre de ce dernier étant respecté, sera présenté au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affecte en rien l'équilibre du budget 2023. Le tableau contenant les propositions chiffrées est joint à la présente.

2. BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN 2023. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

L'assemblée sera invitée à autoriser l'inscription de décision modificative n°1 au budget primitif 2023 de l'E.C.R.H, décision qui n'affecte pas l'équilibre de celui-ci. Le tableau est joint à la présente.

3. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2023 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N° 2.

Par délibération du 6 avril 2023, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Un premier ajustement a eu lieu par délibération du 28 septembre 2023.

Chaque année, il est demandé aux associations percevant une subvention, de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser.

Il sera proposé, l'attribution de subventions communales aux associations sportives suivantes :

- a) Association intra-muros :
 - Médiation Mervilloise : Montant proposé : 2 500 €

- b) Associations sportives :
 - Saint-Georges Merville Sports : Montant proposé : 2 000 €

4. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusque lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

En application de cet article, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer aux budgets de la commune et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2024 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023.

Cela permettra d'engager et de liquider les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en 2023, soit :

- **2 920 450 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

	BP/DM 2023	Montants 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	274 650 €	137 325 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	231 400 €	115 700 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	231 450 €	115 725 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	5 103 400 €	2 551 700 €
Total	5 840 900 €	2 920 450 €

- **37 751 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles (BP/DM 2023 : 75 503,55 €).

5. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Par délibération du 19 mai 2022, une convention a été validée pour le remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH. Une délibération du 6 avril 2023 a été adoptée pour le versement d'une subvention d'un montant de 648 000 € concernant les frais de charge de personnel de l'ECRH. Il était précisé que ce montant proposé pouvait être revu en fin d'année suivant l'évolution de ces charges.

Après les états des charges, le montant proposé est de 678 000 € soit une augmentation de 30 000 €.

Pour ce faire, il y a lieu de modifier le montant de subvention de 648 000 € et à adopter et allouer une subvention de 678 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6573641 du budget communal.

6. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2023. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Comme habituellement, le Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER sollicite le versement d'une avance à valoir sur la subvention communale d'équilibre, afin de permettre le paiement des dépenses du premier trimestre de l'exercice 2024.

Acompte sollicité : **240 000 €** (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations).

7. CIRQUE DE FRANCE. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES ENTRÉES PAR LA COMMUNE.

Dans le cadre de l'arrivée du cirque sur la commune et pour faire face au contexte actuel, la commune de Merville a décidé de participer à hauteur d'1 euro sur chaque entrée pour tout public (Merville et extérieur) et pour les 4 séances prévues du 25 au 29 octobre 2023.

Pour cela une convention a été rédigée afin de définir les conditions de remboursement entre la commune et le cirque de France.

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la convocation ;
- autoriser l'imputation de la dépense à l'article 6238.

8. ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT FIBRE 59-62 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

La collectivité territoriale de Merville porte le projet de renouvellement des marchés téléphonie et marché de maintenance de vidéoprotection Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat Mixte Nord – Pas – de – Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- *Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),*
- *Prestations de vidéoprotection,*
- *Services de télécommunications et communications électroniques.*

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Le conseil municipal sera invité à autoriser :

- l'adhésion de la collectivité territoriale de Merville à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas – de – Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques, prestations de vidéoprotection, services de télécommunications et communications électroniques,
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats ainsi que tout document afférent à cette adhésion (avenant...).

9. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la réalisation du site de la Batellerie sur le territoire de la commune de Merville à la société Nordsem.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, 2 avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024, par délibérations du 04 octobre 2019 et 21 septembre 2021.

A l'occasion de la présentation du compte rendu annuel au concédant 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait pour l'équilibre du bilan de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

Pour ce faire et par délibération du 08 décembre 2022, l'avenant n°3 a été pris dans ce sens ce qui a engagé le montant de 339 000 € sur le budget communal.

Par délibération du 28 septembre 2023, le compte rendu annuel au concédant 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'avenant 4 qui concerne :

- La prolongation de la durée de l'opération jusque mars 2025
Malgré l'allongement de la durée du contrat, de nouvelles contraintes, résultant d'évènements indépendants des 2 parties, sont venues freiner la réalisation de l'opération. Compte tenu de ces différentes contraintes, il apparaît impossible de réaliser l'opération dans sa globalité en 8 ans soit jusqu'au 10 mars 2024. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire afin de permettre l'achèvement de l'opération (conformément à l'article 4 du traité de concession)
- L'affectation de la participation à la remise d'ouvrage et les modifications nécessaires permettant de prendre en compte les réformes du traitement comptable et de l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs, afin de permettre à la collectivité concédante de conserver le bénéfice du FCTVA sur les ouvrages qui lui sont remis en contrepartie du versement de la participation qui leur est affectée.

Les montants sont pour l'année 2023 de 200 000 € et pour l'année 2024 de 206 600 €.

Cette dépense sera à imputer à l'article 2764 en investissement (pour être éligible au FCTVA)

- Le complément de l'article 16.6.4 permettant la mise en place d'une convention de trésorerie afin d'étaler le solde du versement de la participation de la ville.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires :

- Les modifications portant sur l'avenant n°4 et d'imputer les dépenses à l'article 2764 en investissement – créances/particuliers, personnes de droit privé.
- La convention de trésorerie qui concerne le versement du solde de la participation sur 2023 et 2024.

10. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU NORD.

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville constituent donc, avec le cas échéant les autres collectivités qui auront d'ici là confirmé leur intérêt pour ce projet, une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;
- Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevant, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville et, le cas échéant, d'autres collectivités qui auront montré leur intérêt pour ce projet ;
- d'autoriser le principe de la souscription par la Commune de Merville de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription.
- d'approuver le projet de statuts de la société « SPL DU NORD », annexé à la convocation, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

Cette dépense sera imputée à l'article 221 (titre de participation) sur les exercices 2023 (5 000 €) et 2024 (5 000 €).

11. CONSTITUTION DU GIE NORD PAR LA SEM NORDSEM ET LA SPL DU NORD.

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à l'aménagement.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- pour réaliser pour le compte de ses membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;*
- pour réaliser tous types d'échanges entre les membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;*
- pour réaliser entre les membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;*
- pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».*

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Enfin, le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

Il sera proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;
- d'approuver le projet de Contrat Constitutif du Groupement, annexé à la convocation,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

12. SIECF. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION POUR L'ANNÉE 2024.

La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergies des Communes de Flandre. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce une compétence obligatoire, celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. Il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un traité de concession.

Dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, un financement spécifique est prévu afin de réaliser des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par Enedis sous le contrôle du SIECF. Le financement de ces travaux est assuré majoritairement par le SIECF et Enedis, le reste à charge pour la commune est de minimum 20 %.

Aussi, la commune souhaiterait réaliser des travaux d'effacement des réseaux électriques pour la rue Bournoville.

La prise en charge des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques sera étudiée par le SIECF et Enedis, pour une mise en œuvre en 2024.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

13. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE.

Par délibération en date du 5 octobre 2022, la commune a prescrit la procédure de modification de droit commun 1 du PLU de Merville portant sur :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse
- La modification de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu sur le territoire communal aux évolutions des projets opérationnels
- Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité
- La réglementation de la zone UCs
- La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes dans cette zone
- La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019
- La modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de constructions de la zone des Petits Pacaux devenu caduc
- Le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux;

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 27 juin 2023, précisant que la Modification du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal sera invité à décider de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

14. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU.

Par délibération du 5 octobre 2022 a été prescrite la révision allégée n° 3 du PLU ayant pour objet de modifier le zonage (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau et qui ne font plus l'objet d'une exploitation agricole, et d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les personnes publiques associées ont reçu la notification de cette révision. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2023 inclus et n'a pas fait l'objet d'observations à ce jour.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départemental de Protection des Espaces Naturels Agricole et Forestier (CDPENAF) et la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE). Le dossier est annexé à la convocation.

15. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 4 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (N VERS UE) RUE DES FONDEURS.

Par délibération du 5 octobre 2022 a été prescrite la révision allégée n° 4 du PLU ayant pour objet de modifier le zonage (N vers UE) de parcelles situées rue des Fondeurs.

Les personnes publiques associées ont reçu la notification de cette révision. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2023 inclus et n'a pas fait l'objet d'observations à ce jour.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départemental de Protection des Espaces Naturels Agricole et Forestier (CDPENAF) et la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAE). Le dossier est annexé à la convocation.

16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 6 – REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

La commune va engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'apporter une modification de repérage d'un bâtiment situé 140 Haute Rue pouvant changer de destination.

En effet, ce bâtiment, implanté sur la parcelle cadastrée section ZA 137, fait l'objet d'un projet de transformation en gîte.

Cette parcelle est située en zone Agricole au PLU. Les bâtiments ne sont pas repérés au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme comme identifiés pour le changement de destination.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination. Ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

Le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public après avis à la population publié dans la presse 8 jours au moins avant le début de la consultation.

Le conseil municipal sera invité à délibérer afin de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet.

17. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 7 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA ZONE UF. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La commune va engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'apporter une modification l'article 7 de la zone UF afin d'adapter les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

En effet, il est prévu la reconstruction de l'école de pilotage Amaury de la Grange située à l'aéroport de Merville-Lestrem car les locaux actuels sont vétustes. Celle-ci est prévue par la CCFL.

Le projet prévoit une implantation en pleine mitoyenneté. L'article UF7 du PLU « implantation des constructions par rapport aux limite séparatives » l'interdit. Il est donc nécessaire de le compléter afin d'autoriser cette implantation.

Il est proposé de remplacer cet article par le texte suivant :

**« Article UF7 – IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
L'implantation des constructions sur limites séparatives est autorisée.**

Les constructions situées en recul des limites séparatives doivent être éloignées des limites séparatives de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces 2 points, sans être inférieure à 6 mètres. »

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document du PLU. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement ».

Le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public après avis à la population publié dans la presse 8 jours au moins avant le début de la consultation.

Le conseil municipal sera invité à délibérer afin de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de ce projet.

18. 168 RUE D'AIRE. RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SOLIHA.

Par délibération du 27 septembre 1999, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec la SA UES HABITAT PACT, devenue par la suite SOLIHA, pour la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation 168 rue d'Aire et les fonds et terrains en dépendant, repris au cadastre sous le n° ZR 192.

Celui-ci a été signé en 2002, et a une durée de 28 ans. La fin prévue du bail est le 25 février 2030.

La SA UES HABITAT PACT a sollicité les organismes financiers qui lui ont consenti un prêt bancaire nécessaire aux travaux d'amélioration du bien. A la fin du bail la commune récupère le logement avec les améliorations effectuées par le preneur du bail.

Les locataires ont quitté ce logement en avril 2023. La commune souhaite récupérer ce bien.

Elle a donc contacté SOLIHA afin de recueillir son avis et connaître les modalités de résiliation totale par anticipation du bail emphytéotique.

SOLIHA a donné un avis favorable à cette proposition, et nous indique que le solde des capitaux restants dus sur le prêt bancaire est de 5 095.02 €.

Le conseil municipal sera invité à

- approuver :
 - la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec SOLIHA,
 - le versement à SOLIHA du solde des capitaux restants dus pour un montant de 5 095.02 €, dont vous trouverez en annexe l'état détaillé.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte officiel ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

19. DÉCLASSEMENT DU CHEMIN LATÉRAL – RUE DES CRÊCHETS.

La commune est propriétaire d'un chemin désigné sur les plans cadastraux « Chemin latéral », situé rue des Crêchets et non cadastré.

Suite à la séparation il y a plus de 20 ans de la société Franco Belges en 2 entités distinctes (SIC et STAUB), ce chemin latéral est désormais intégré dans le périmètre de la société SIC, et situé entre les parcelles B 2056 et B 2578. Après déplacement de ce chemin, aucune régularisation de l'intégration n'a été faite.

La société SIC a un projet de développement de son activité (atelier peinture).

Afin de permettre cette extension, il convient de régulariser cette occupation par la vente d'une partie de ce chemin.

Pour cela, la commune a, par décision du Maire, désaffecté de l'usage du public ce terrain. Il convient à présent de procéder au déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie, dispose que « *les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'occurrence, pour cette opération projetée, le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte à la circulation puisque ce chemin a été déplacé et la commune va procéder au rachat à la société SIC d'une partie de la parcelle B 2056 afin de ne pas rompre la continuité de circulation.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal voudra bien décider de procéder au déclassement d'une partie de ce terrain dénommé « Chemin latéral », et à son intégration dans le domaine privé communal.

20. CESSION ET ACQUISITION COMMUNALE DE TERRAIN À SIC – RUE DES CRÊCHETS.

La commune est propriétaire d'un chemin désigné sur les plans cadastraux « Chemin latéral », situé rue des Crêchets et non cadastré.

Il a fait l'objet d'une délibération décidant son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Ce chemin, depuis déplacé, (situé entre les parcelles B 2056 et B 2578) est intégré dans le périmètre de la société SIC depuis la séparation de la société Franco Belges en deux entités, et n'a pas fait l'objet d'une régularisation.

La société a un projet de développement de son activité (atelier peinture). Il convient donc de procéder à cette régularisation d'occupation par la vente d'une partie de ce chemin (superficie d'environ 430 m²).

En contrepartie, et afin de ne pas rompre la continuité du chemin, la société SIC a convenu de la cession à la commune d'une partie de la parcelle B 2056 (environ 58 m²).

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le chemin latéral à 12,50 €/m² (avec une marge d'appréciation de 15 %).

Après proposition, un accord a été trouvé pour la cession d'une partie du chemin latéral et l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2056 au prix de 15 €/m². Les superficies définitives seront calculées par le géomètre chargé des divisions parcellaires.

L'assemblée sera invitée, à autoriser :

- de céder une partie de la parcelle « chemin latéral » (environ 430 m²), au profit de la société SIC. La cession se fera au prix de 15 €/m² ;
- d'acquérir une partie de la parcelle B 2056 (environ 58 m²) à la société SIC. L'acquisition se fera au prix de 15 €/m² ;
- d'imputer des dépenses au budget communal ;
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de tous actes et documents à intervenir pour la réalisation de ce dossier.

21. DÉCLARATION D'UN BIEN SIS 33 RUE LÉON BLUM EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat vacant dégradé, un immeuble sis 33 rue Léon Blum a été repéré.

Ce bien étant inhabité depuis plusieurs années, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales a été engagée. Un procès-verbal provisoire a été dressé le 2 mai 2023, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, a été notifié aux propriétaires. Depuis lors, un délai supérieur à trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens. Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 27 octobre 2023.

L'acquisition de cet immeuble permettrait une revente aux fins d'habitat dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé l'habitation à 40 000 € (avec une marge d'appréciation de 15 %).

L'assemblée sera invitée, à décider :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis 33 rue Léon Blum, référence cadastrale section D numéro 1672, en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la création de réserves foncières en vue de la construction ou réhabilitation aux fins d'habitat ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le Code de l'Expropriation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires, notamment la notification des offres de la Ville sur la base de l'estimation réalisée par la Direction des Services Fiscaux.

22. MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

C'est pourquoi, il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales.

En ce sens, les services de la commune de Merville ont travaillé afin d'établir un bilan de la longueur linéaire de la voirie communale.

Le conseil municipal voudra bien valider la mise à jour de l'inventaire des voies communales selon le tableau annexé à la convocation qui établit le linéaire total des voies communales à 72 917 mètres au lieu de 72 084 mètres.

23. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc voté à effet du 1^{er} janvier 2024.

a/ Ouvertures de postes :

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, l'ouverture de postes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Pour faire suite à un recrutement par mutation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la médiathèque
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les contrôles périodiques

- Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2024, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain Conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

- Pour une évolution de carrière :
 - 1 poste de Gardien Brigadier de police Municipale à temps complet

b/ Fermetures de postes :

- Suite à des départs en retraite :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 18.51h/semaine
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

- Suite à des évolutions de carrière :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (réussite de l'examen professionnel du grade supérieur)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (nomination par promotion interne à un grade supérieur)

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1er janvier 2023 :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 34.3h/semaine (enveloppe de nettoyage pendant les vacances scolaires)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 29.61h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 17.33h/semaine (enveloppe de nettoyage pendant les vacances scolaires)

Le comité social territorial sera consulté le 27 novembre prochain.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

24. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT.

La CCFL a sollicité la Mairie pour mettre à disposition un agent de maîtrise, à raison de 300h sur l'année à compter du 1er janvier 2024 pour le marché de téléphonie et de copieurs et pour la réalisation d'un audit informatique. Le but étant de faire un marché mutualisé entre les communes de la CCFL sur tout l'aspect informatique.

25. PERSONNEL COMMUNAL. FIXATION D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL.

Par délibération du 29 septembre 2021, la collectivité a fixé le temps de travail en vigueur à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des agents, ainsi que les cycles de travail possibles.

Afin de couvrir une plus large amplitude de présence des agents et en tenant compte de l'équilibre vie professionnelle – vie privée, il est suggéré de mettre en place un cycle de travail de 35 hebdomadaires sur 2 semaines : 1 semaine à 32h sur 5 jours (poste du matin) et 1 semaine à 38h sur 5 jours (poste de l'après-midi).

Cette proposition est à destination de la Police Municipale et a été construite avec les agents. L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 27 novembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2021 restent inchangées.

Le règlement intérieur commun sera modifié en conséquence à l'article 7 – A -Durée de travail et Cycles de travail.

Le conseil municipal sera invité à autoriser l'ajout de ce cycle de travail.

26. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service Administratif des Services Techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à 26h/semaine pour l'accueil, caisse et la projection des films au cinéma
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les équipes du pôle Cadre de vie et Patrimoine
- 4 postes d'adjoint d'animation à raison de 8 heures par semaine pour les activités périscolaires

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

27. PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique - recrutement d'agents contractuels)

Par délibération du 19 février 2021, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'un poste d'Animateur à temps complet pour assurer la Coordination de la Convention Territoriale Globale (convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales).

Les missions sont les suivantes :

- conception, mise en œuvre et suivi du projet éducatif et social local (PESL) de la Commune de Merville et de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), pour la mise en œuvre du PESL.
- mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement éducatif et social du territoire, dans une approche multithématique. Sur un mode partenarial et dans une approche globale et transversale, participation au pilotage, à la contractualisation et au suivi des projets, en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques en jeu.

Il s'agit d'un emploi permanent avec une spécificité de la fonction à dominante sociale, une nécessité d'avoir une expérience **significative et obligatoire** dans la définition et le pilotage de dispositifs partenariaux et l'animation de réseaux ainsi qu'un diplôme ou expérience avérée de travail social BAC +3/4 auprès de différents publics **obligatoire (DESJEPS)**.

Jusqu'à présent, ce poste avait été occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 – 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (2 ans de contrat maximum).

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur social et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires, il est suggéré de permettre un recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions citées plus haut et des exigences des partenaires et financeurs (continuité et stabilité de la structure).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un Diplôme ou une expérience avérée de travail social BAC +3/4 auprès de différents publics **obligatoire (DESJEPS)** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur territorial qui, faute de profils de fonctionnaires équivalents, pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique. Il ne s'agit pas d'une nouvelle création de poste mais d'un changement de motif de recrutement sur le poste déjà ouvert.

28. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024. RECRUTEMENT DE 22 AGENTS RECENSEURS.

La commune va procéder, en partenariat avec l'INSEE, à l'enquête de recensement de la population en ce début d'année prochaine.

La collecte des renseignements se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. 2 demi-journées de formation auront lieu les 4 et 11 janvier 2024.

L'INSEE préconise le recrutement de 22 agents recenseurs (nombre fixé en fonction du nombre de districts réalisés).

Il est donc nécessaire de créer des emplois d'agents contractuels, pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'assemblée est invitée à créer les postes correspondants pour une période du 4 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base suivante :

- 4 € / logement recensé
- 17 € / séance de formation

29. SIDEN-SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés...».

Le rapport étant volumineux, il est consultable en direction générale ou sur le site internet de Noréade. Les chiffres concernant la collectivité sont annexés à la convocation. La synthèse et le rapport général sont à disposition en direction générale ou sur le site du Siden-Sian.

30. SIDEN-SIAN. DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le projet de délibération est joint à la convocation.

31. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

32. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation du Marché de Noël ;
- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours ;

33. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

34. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 24 novembre 2023

Le Maire,
Joël DUYCK



